

**ACCORD DE PROROGATION  
DE L'AVENANT AUDIOVISUEL A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL  
DES JOURNALISTES**

**PREAMBULE**

En vertu de l'arrêt du 3 juin 2010 rendu par la Cour d'Appel de Paris, il a été jugé que les délais de survie de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelles et de l'avenant audiovisuel à la convention collective nationale de travail des journalistes expiraient respectivement le 8 octobre 2012 et le 8 février 2011.

Pendant la période de survie des accords collectifs, France Télévisions a engagé des négociations en vue de conclure une nouvelle convention sociale applicable aux salariés de France Télévisions exerçant leur activité en Métropole, dans les Départements d'Outre Mer et à Saint Pierre et Miquelon. Cette convention sociale donnera lieu à un accord d'adaptation dans les Territoires d'Outre Mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna).

**Article 1 :**

Le délai de survie de l'avenant audiovisuel à la convention collective nationale de travail des journalistes est prorogé jusqu'au 30 juin 2011.

**Article 2 :**


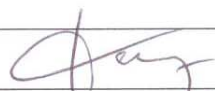

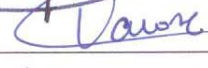
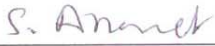


Le présent accord s'applique en métropole, dans les Départements d'Outre-Mer et à Saint Pierre et Miquelon.

**Article 3 :**

Cet accord prend effet dès sa signature par les organisations syndicales représentatives répondant aux conditions de majorité prévues par les articles L. 2232-12 et suivants du code du travail, sous réserve de l'absence de l'exercice d'un droit d'opposition valide.

Le présent accord peut être révisé à la demande de l'une des parties signataires ou qui y ont adhéré conformément aux articles L. 2261-7 et L. 2261-8 du code du travail.

Fait à Paris,  
le 8 février 2011  
en 10 exemplaires originaux,

Pour la direction	
Pour la CFTC	Sélim FABES 
Pour la CFDT	 P. CHALISSE
Pour la CGC	 J. LAROSE
Pour la CGT	A. T. S. ANNEK 
Pour FO	 JM SERYBAUD
Pour le SNJ	 DORE ANNEK PRADALLE